

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 14-DRCTAJ/1- 662
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Portant enregistrement de l'élevage de vaches laitières du GAEC ARC EN CIEL au lieu-dit
« Le Chatelier » sur le territoire de la commune de MOUCHAMPS**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté du préfet de région 2014 n°132 du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05/DRCLE/1-114 du 25 février 2005 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Nantaise sur le territoire des départements de Vendée, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-DDTM-279 du 4 mars 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay ;
- VU** la demande complète et régulière présentée en date du 21 juillet 2014 par le GAEC ARC EN CIEL pour l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières (rubrique n° 2101-2 de la nomenclature des installations classées) au lieu-dit « Le Chatelier » sur le territoire de la commune de MOUCHAMPS ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-DRCLE/1-22 du 16 janvier 2006 autorisant les gérants du GAEC ARC EN CIEL à exploiter un élevage de vaches laitières, porcs et volailles au lieu-dit « Le Chatelier » sur le territoire de la commune de MOUCHAMPS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ/1-478 du 25 août 2014 portant ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 16 septembre 2014 et le 14 octobre 2014 inclus ;

VU les observations des conseils municipaux des communes de MOUCHAMPS, VENDRENNES et ROCHETREJOUX consultés entre le 8 septembre 2014 et le 14 octobre 2014 ;

VU le rapport du 4 novembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site fera l'objet d'une remise en état en cas d'arrêt définitif de l'installation ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a pas présenté d'observation, avant le terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

ARRETE

CHAPITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations du GAEC ARC EN CIEL dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Chatelier » sur la commune de MOUCHAMPS, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 juillet 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au lieu-dit « Le Chatelier » sur le territoire de la commune de MOUCHAMPS. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE ENREGISTREMENT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation	Effectif
2101-2b	Elevage de vaches laitières (de 151 à 200 vaches)	Enregistrement	Vaches laitières en stabulation et en plein air	193 vaches laitières

ARTICLE 3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 juillet 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°06-DRCLE/1-22 du 16 janvier 2006 autorisant le GAEC ARC EN CIEL à exploiter un élevage de 140 vaches laitières, 713 animaux-équivalents porcs et 8600 animaux-équivalents volailles au lieu-dit « Le Chatelier » sur le territoire de la commune de MOUCHAMPS sont abrogées.

ARTICLE 5. ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L.512-7 du code de l'environnement) du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

CHAPITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 6. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Nantes :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans le délai de recours de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 8. PUBLICITE

A la mairie de MOUCHAMPS :

- Une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9. DIFFUSION

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

ARTICLE 10. EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement, le maire de MOUCHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La ROCHE-sur-YON, le 22 DEC. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

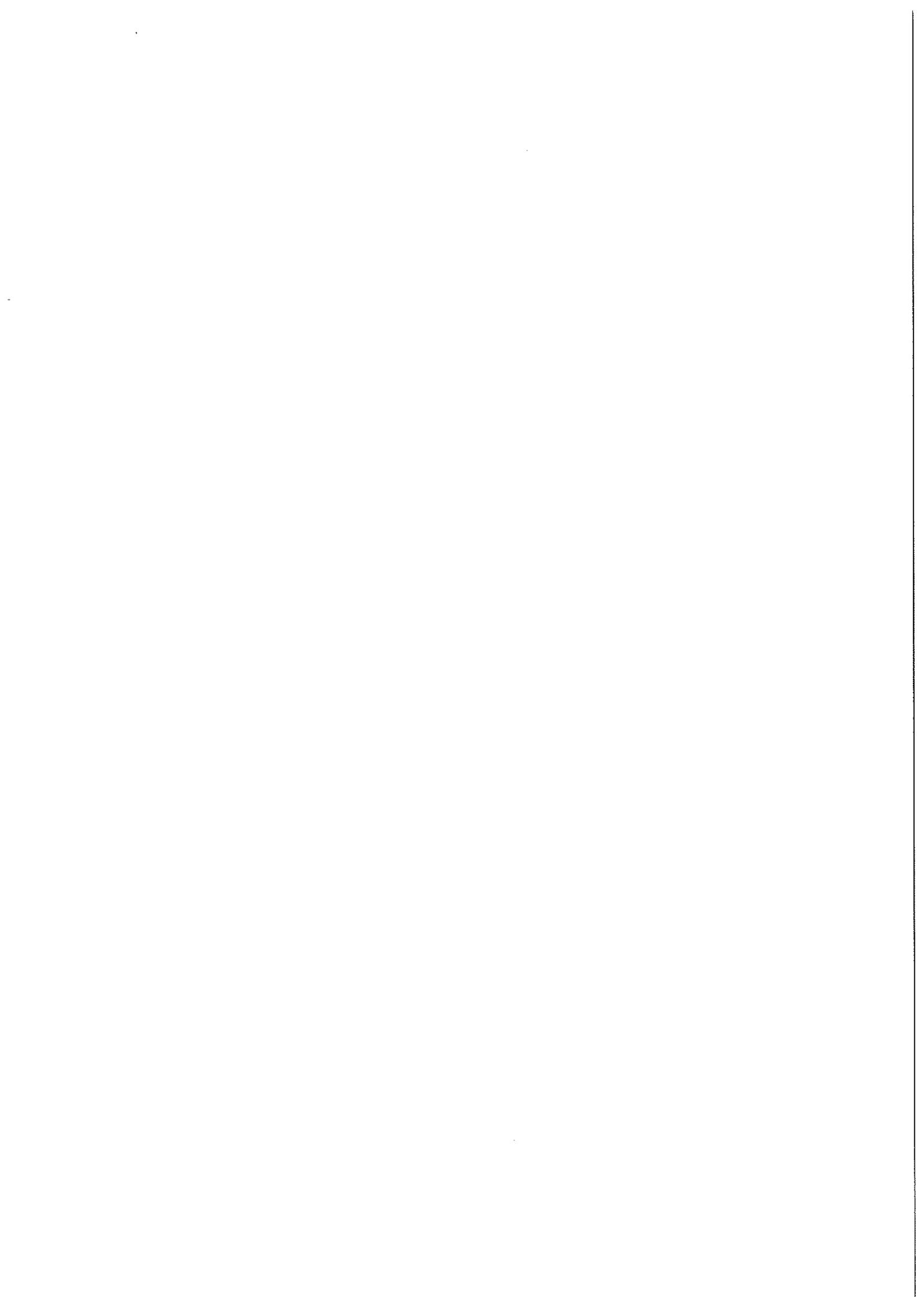
Jean-Michel JUMBZ.

ARRETE n° 14-DRCTAJ/1- 662 .
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Portant enregistrement de l'élevage de vaches laitières du GAEC ARC EN CIEL au lieu-dit « Le Chatelier » sur le territoire de la commune de MOUCHAMPS

ANNEXE

- Parcelaire de l'exploitation du GAEC ARC EN CIEL – Le Chatelier – 85640 MOUCHAMPS



N° parcelle	N° lot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanchable fumier Aptitude 0	Motif non épanchable	Surface épanchable fumier Aptitude pour 2	Surface non épanchable listier	Motif non épanchable	Surface épanchable listier	Occupation des sols	Surface Autre utilisation	Surface épanchable non épanchable	Aptitude
Champ du pin 1	2	1	MOUCHAMPS	2,75	0,48	HYDL	2,27	0,48	HYDL	2,27	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ de la porte		2	MOUCHAMPS	2,66	0,68	CAP,HAB	1,98	1,13	HAB,CAP	1,53	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Bois	3	1	MOUCHAMPS	0,51	0,51	TEC	0	0,51	HAB,TEC	0,02	Autre utilisation	0,51	0,00	1 OU 2
Champ du puit 3		2	MOUCHAMPS	1,61	0,13	TEC	1,48	0,40	HAB,TEC	1,21	Paturé	0,00	0,13	1 OU 2
Champ du puit 1		1	MOUCHAMPS	1,02	0,49	CAP,HAB	0,53	0,66	HAB,CAP	0,36	Paturé	0,00	0,49	1 OU 2
Grande versenne	4	2	MOUCHAMPS	5,01			5,01	0,06	HAB	4,95	Paturé	0,00	0,00	1 OU 2
Bio champ du puit 2		3	MOUCHAMPS	2,21			2,21	0,03	HAB	2,18	Paturé	0,00	0,00	1 OU 2
La douve	5	1	MOUCHAMPS	2,37	0,03	HYD	2,34	0,03	HYD	2,34	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
BE la douve		2	MOUCHAMPS	0,03	0,03	HYD		0,03	HYD		Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
la brosse	6	1	MOUCHAMPS	16,83	0,22	HYD,HAB	16,61	0,78	HAB,HYD	16,05	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
BE la brosse		2	MOUCHAMPS	0,24	0,24	HYD	0	0,24	HYD	0	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
BE champ de l'étang	7	1	MOUCHAMPS	0,37	0,37	HYD,HYDL	0	0,37	HYD,HYDL	0	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ de l'étang		2	MOUCHAMPS	23,54	0,95	HYD,HYDL,HAB	22,59	2,87	HAB,HYD,HYDL	20,67	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ du rivage 2	8	1	MOUCHAMPS	2,52	0,16	HAB	2,36	0,50	HAB	2,02	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ du rivage 1		2	MOUCHAMPS	1,32	0,01	HAB	1,31	0,18	HAB	1,14	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ du paradis	11	1	MOUCHAMPS	0,62	0,59	HYDL	0,03	0,59	HYDL	0,03	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ blanc 4		1	MOUCHAMPS	1,97			1,97			1,97	Paturé	0,00	0,00	1 OU 2
champ blanc 3	12	2	MOUCHAMPS	4,67			4,67			4,67	Paturé	0,00	0,00	1 OU 2
champ maindrière		3	MOUCHAMPS	4,28	0,68	HYD,HYDL	3,60	0,72	HAB,HYD,HYDL	3,56	Paturé	0,00	0,68	1 OU 2
champ blanc 4		4	MOUCHAMPS	0,79	0,05	HYD	0,74	0,05	HYD	0,74	Paturé	0,00	0,05	1 OU 2
champ blanc 1		5	MOUCHAMPS	2,46	0,04	HYD	2,42	0,23	HAB,HYD	2,23	Paturé	0,00	0,04	1 OU 2
champ de la pointe	13	1	MOUCHAMPS	28,94	1,01	HYD,HAB,TEC	27,93	2,45	HAB,HYD,TEC	26,49	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
parcours voillies		2	MOUCHAMPS	3,23	3,23	TEC		3,23	HAB,TEC		Parcours	0,00	0,00	1 OU 2
Gaillardière	14	1	MOUCHAMPS	15,16	2,52	HYDL,HAB	12,64	3,82	HAB,HYDL	11,34	Terre labourable	0,00	3,23	1 OU 2
BE Gaillardière		2	MOUCHAMPS	0,37	0,37	HYDL,HAB		0,37	HAB,HYDL		Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Grand champ	15	1	MOUCHAMPS	3,32	1,03	HYDL,HAB	2,29	1,23	HAB,HYDL	2,09	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
BE champ du barreau		1	MOUCHAMPS	0,23	0,23	HYDL		0,23	HYDL		Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Champ du barreau	16	2	MOUCHAMPS	17,17	0,83	HYD,HYDL	16,34	0,83	HYD,HYDL	16,34	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
BE parquet 1		1	VENDRENNES	0,21	0,21	TEC		0,21	TEC		Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
Parquet A	17	2	VENDRENNES	10,42			10,42	0,48	HAB	9,94	Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2
BE parquet 3		3	VENDRENNES	0,24	0,24	TEC		0,24	TEC		Terre labourable	0,00	0,00	1 OU 2

LISTE PARCELLAIRE

GAC ARC EN CIEL
de Châtelier - 85640 MOUCHAMPS

5

N° parcelle	N° lot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanchable fumier Aptitude 0	Motif non épanchable	Surface épanchable fumier Aptitude 0 ou 2	Surface non épanchable lisier	Motif non épanchable	Surface épanchable lisier	Occupation des sols	Surface Autre utilisation	Surface paturable non épanchable	Aptitude
Parquet BE		4	VENDRENNES	0.10	0.10	HAB,TEC		0.09	HAB,TEC	0.01	Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
BE parquet 6		5	VENDRENNES	0.65	0.65	HAB,TEC		0.65	HAB,TEC		Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
Parquet A2		6	VENDRENNES	2.05			2.05	0.06	HAB	1.99	Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
BE parquet 5		7	VENDRENNES	0.84	0.84	TEC		0.84	TEC		Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
BE parquet 2		8	VENDRENNES	0.22	0.22	TEC		0.22	TEC		Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
Parquet B2		9	VENDRENNES	7.76	0.01	HYD	7.75	0.01	HYD	7.75	Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
BE parquet 4		10	VENDRENNES	0.05	0.05	TEC		0.05	HAB,TEC		Terre labourable	0.00	0.00	1 OU 2
Chemin		11	VENDRENNES	0.17	0.17	TEC		0.17	HAB,TEC		Autre utilisation	0.17	0.00	1 OU 2
Parquet A1		12	VENDRENNES	8.81			8.81			8.81	Terre labourable	0.00		1 OU 2
Parquet B		13	VENDRENNES	11.58	0.29	HAB	11.29	1.28	HAB	10.30	Terre labourable	0.00		1 OU 2
Chemin		14	VENDRENNES	0.07	0.07	TEC		0.07	HAB,TEC		Autre utilisation	0.07	0.00	1 OU 2
Total				189.37	17.71		171.66	26.37		163.00		0.75	4.62	

Surface: totale	189,37
Hors SAU	0,75
SAU	188,62

Surface épanchable	171,66
Surface non épanchable mais paturable	4,62
SD170	176,28
Surface: non épanchable exclusivement lisier	8,66

LISTE PARCELLAIRE